



Procuration assurance vie

Par Salade de fruits

Bonjour,

mes parents sont en Ehpad depuis peu. Ils dépensent plus que leurs revenus. Comment faire une procuration sur leurs assurance-vie quand les autres ressources seront épuisées?

Par Isadore

Bonjour,

Vos parents, s'ils disposent de toutes leurs facultés, peuvent vous signer une procuration. S'ils ne peuvent écrire, ils peuvent demander à un notaire, qui rédigera la procuration avec deux témoins qui attesteront de leur volonté.

S'ils ne disposent pas de leurs facultés, il faut une tutelle, une curatelle ou une assurance-vie.

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Un contrat d'assurance-vie obéit à des règles totalement distinctes figurant dans le code des assurances. Ainsi, une procuration générale, même régularisée par un acte notarié, n'est pas suffisante.
A voir avec l'assureur.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Soit les titulaires de l'AV sont en capacité d'exprimer leurs volontés et ils peuvent demander un rachat partiel par courrier sans rien demander à personne d'autre.

Soit il faut envisager une mise sous protection (habilitation familiale, tutelle ou curatelle).

La procuration n'est pas la bonne solution dans les 2 cas.